AVIS

Réf. : ENV.18.46.AV

Date d'approbation : 03/05/2018

Renouvellement et extension d'une exploitation bovine à Wicourt (BASTOGNE)

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 01.20.01.01.03
- *Demandeur :* Lenfant Marc et Bergh Nathalie
- *Auteur de l'étude :* EurECO
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 26/03/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 18/04/2018
- *Audition :* 30/04/2018

Projet :

- *Localisation :* Wicourt 56
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat à caractère rural, zone agricole
- *Catégorie :* 8 - Permis liés à l'exploitation agricole

Brève description du projet et de son contexte :

La ferme est orientée vers l'élevage bovin viandeux (BBB et Charolais) en circuit fermé, les exploitants y menant des activités de naissage, d'élevage et d'engraissement. L'exploitation peut être divisée en deux parties : partie basse, la ferme historique située au centre du village ; partie haute, les extensions réalisées dans le cadre du développement des activités.

Le projet vise la construction d'une nouvelle étable de 250 bovins en partie haute en vue d'agrandir le cheptel et surtout de réorganiser les stabulations actuelles et d'améliorer le confort des animaux en supprimant certaines infrastructures d'hébergement obsolètes. La capacité théorique de 776 animaux sera portée à 942.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Environnement estime que l'étude contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle apprécie notamment :

- l'analyse du cadre légal, en particulier de la conformité de l'exploitation aux principales dispositions réglementaires applicables ;
- hormis quelques coquilles, un résumé non technique de bonne qualité qui permet une bonne visualisation du projet notamment grâce à ses figures.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où la recommandation de l'auteur expliquée ci-dessous est prise en compte.

Le Pôle note que le demandeur s'est engagé à suivre l'ensemble des recommandations de l'auteur. Il insiste néanmoins particulièrement sur la prise en compte de la mesure 6.3.5. visant à envisager une alternative à la tranchée drainante prévue pour permettre la valorisation des eaux de pluie et l'amélioration du déversement actuel.